



Le Mot du Président

Bonjour à tous,

Nous avons vécu, dans la Vienne, une Assemblée Générale qui a été un vrai succès. Devant 150 personnes enthousiastes, nos travaux se sont déroulés d'une manière dynamique, interactive et très dense en informations. Je tiens une nouvelle fois à saluer et remercier chaleureusement nos administrateurs ainsi que nos animatrices Hélène, Annelise et Adeline qui font un travail d'équipe remarquable. Sans elles, l'AAMF ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui : un partenaire incontournable dans l'organisation de la filière méthanisation et de la construction d'un "modèle Français" du biogaz efficace et vertueux.

Mes remerciements les plus chaleureux vont aussi à l'équipe d'Yves Debien (Vienne Agri Métha, Baie des Champs,) qui nous a accueillis dans des conditions idéales pour ce genre d'évènement.

En ces jours de sécheresse et de canicule, l'urgence climatique remet à nouveau en évidence le développement des énergies renouvelables et parallèlement l'avènement d'une agriculture plus résiliente et moins dépendante des intrants du commerce. C'est exactement ce que la méthanisation permet de réaliser.

Faudra-t-il des ruptures d'approvisionnement en énergie et en eau potable pour que nos concitoyens comprennent l'importance pour l'avenir de nos sites de production de biogaz et que s'arrête enfin le développement des associations regroupant des "risques rien et contre tout" ?

Il faut sans arrêt se justifier et apporter des preuves pour avoir le droit d'exister. C'est pourquoi les actions d'AAMF doivent se renforcer et s'intensifier. Nous comptons sur vous, chers adhérents, mais aussi sur des partenaires qui nous font confiance, en particulier l'ADEME qui reconnaît notre travail et augmente le soutien qu'elle nous porte.

Nous sommes un réseau adhérent à Trame, où se trouve d'autres réseaux qui travaillent sur les mêmes problématiques que nous : retour au sol, rôle du carbone, couverture des sols, innovations, animations, formations. C'est pour mieux travailler ensemble ces thèmes transversaux que j'en ai pris la présidence et non pas pour vous abandonner.

Nous avons pendant un an, participé aux travaux de la prospective biomasse de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Lors de la restitution, le 9 juillet, il a été mis en évidence que la méthanisation agricole pourrait produire 40 fois plus de biométhane injecté qu'aujourd'hui sans nuire à la souveraineté alimentaire et ce dès 2030. La condition étant la baisse des prix de rachat de 110 à 65 € le MW/H. La différence serait compensée par la monétarisation des "externalités positives" évaluées dans le rapport final à 35 € le MW/H. Le problème est que personne ne dit, par qui et comment elles seront payées... Et si le but est de les payer alors que l'on soupçonne que ce sont des bénéficiaires associés qui nous sont déjà acquis !!!

Comment, avec de telles perspectives, se projeter dans l'avenir dans des projets, dont les coûts ne peuvent baisser que sur un tiers de leurs montants et avec des matières qui ont du mal à pousser quand l'eau manque de plus en plus souvent ?

Il nous faudra faire preuve d'inventivité dans de nombreux domaines où l'on ne nous attend pas : la mobilité locale et l'électricité de pointe et de proximité. Les sujets ne manquent pas pour avoir de vraies raisons d'espérer. A nous de les faire émerger, par nos actions de partages et de communications, de recherches et d'expérimentations, de partenariats comme nous ne cessons de le faire depuis 10 ans au sein d'AAMF. Je vous invite à participer à nos groupes de travail, en région comme au national.

La méthanisation reste une chance pour l'agriculture et surtout pour l'élevage à condition de ne pas se faire déposséder l'enjeu et de garder toujours un coup d'avance sur l'adversité.

Merci pour votre engagement !
Francis CLAUDEPIERRE

Au Sommaire :

- Actualités politiques et réglementaires
- Agronomie et retour au sol
- Professionnalisation de la filière
- Recherche et Développement
- Vie de l'Association
- A vos agendas

Actualités Politiques et Réglementaires

Biométhane : droit à l'injection 28/06/2019

Décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/28/TRER1910429D/jo/texte>
 /<<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/28/TRER1910429D/jo/texte>
 %20/> Décret no 2019-665 du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit.

Arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/28/TRER1910430A/jo/texte>
 /<<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/28/TRER1910430A/jo/texte>
 20/> Arrêté du 28 juin 2019 définissant les modalités d'application de la section 6 du chapitre III du titre V du livre IV du code de l'énergie.

Le droit à l'injection devrait faciliter et rendre possible le développement de projets d'injection de biométhane qui ne l'étaient du fait de contraintes de volume d'étiage liées à la saisonnalité. Le droit à l'injection constitue une mutualisation des coûts de maillage par anticipation de réseaux de gaz entre plusieurs porteurs de projets injection de biométhane. En revanche, celui-ci ne solutionne pas l'accès à l'injection partout en France : Ce dispositif sera limité à un pourcentage annuel, les gestionnaires de réseaux ont un budget limité pour cela. AAMF échange avec eux pour connaître le nombre de zones qui pourraient en bénéficier.

Exemple de projet facilité par décret et arrêté droit à l'injection - Cas de figure où beaucoup de porteurs de projets souhaitent injecter sur un même tuyau de gaz.

Avant le décret : dès que la capacité d'injection est atteinte, les nouveaux projets ne peuvent pas voir le jour.

Après le décret :

-le gestionnaire de réseau calcule le bénéfice sur investissement (Le plafond du ratio technico-économique mentionné à l'article D. 453-23 du code de l'énergie et du ratio technico-économique modifié mentionné à l'article D. 453-24 du même code est fixée à 4 700 euros par norme mètre cube par heure).

-le maillage ouvrant des capacités d'injection est mutualisé à plusieurs projets (exemple en Nord Seine et Marne / Sud Oise : le coût des 12km de maillage pour raccordement à la consommation de gaz de Paris pourrait être supporté par 40 projets différents, il s'agit bien d'une mutualisation des coûts de maillage).

NB : le coût du maillage de l'unité de méthanisation à la canalisation de gaz est toujours à la charge du porteur de projets à hauteur de 60%.

Tarifs biométhane : AAMF refuse une baisse à 67€/MWH

Vigilance sur les tarifs injection de biométhane

Une baisse des tarifs injection de biométhane a été annoncée en début d'année (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour une publication officielle d'ici la fin de l'année.

Est-ce un arrêt du développement de la filière biométhane ?

Les gestionnaires de réseaux annoncent plus de 8TWH potentiellement installés d'ici 2023 (l'Etat considère donc que les objectifs sont atteints et programme une baisse des tarifs : 67€/MWH en 2023).

Or, il y a souvent de gros écarts entre la théorie (réservation des capacités d'injection) et la réalité (TWH réellement injectés dans le réseau).

A titre d'exemple : En 2013, il y avait 1 128 GWh de capacité réservée et cette quantité d'énergie devait être injectée 6 ans plus tard ; à fin 2018, il n'y a que 714 GWh injectés (408 en 2017 et 215 en 2016) soit seulement la moitié du prévisionnel... avec le tarif actuel !

A fin 2018 : il y a 14 181 GWh de capacité réservée ; 1 212 GWh de capacité raccordée pour seulement 714 GWh injectés dans le réseau (soit < 1 TWH). 76 sites injectaient en 2018 : 51 sites agricoles, 4 Ordures ménagères, 9 Stations d'Épuration, 7 ISDND (Stockage de Déchets Non Dangereux), 9 territoriaux.

Nul doute qu'une baisse forte du tarif engendrera un arrêt net des projets !!!

Le message d'AAMF adressé aux pouvoirs publics (via notamment le GT injection du Ministère) sur l'impact de cette baisse est le suivant :

La méthanisation est une filière émergente, qui a encore besoin d'être accompagnée à tout point de vue (mécanisme de soutien, formation et professionnalisation des acteurs de la filière...) pour qu'elle se développe : ce n'est pas le moment de la brider.

La méthanisation, et particulièrement la méthanisation agricole représente un enjeu majeur dans la transition énergétique, bien plus vertueuse que l'éolien et le solaire car à production constante et prévisible. Cette filière naissante et encore fragile a besoin du maintien du tarif actuel pour prendre un rythme de croisière pendant au moins 3 ans. Une baisse progressive peut être envisagée, mais une baisse brutale entraînerait une rupture et un arrêt immédiat des projets (pas d'élasticité). La méthanisation a de nombreux atouts qui ne sont pas tous mesurés et mesurables. Toutefois, les externalités positives permettent aux agriculteurs, en plus de leur apporter un complément de revenus, d'assoir leur image auprès de la population, de réduire l'impact et l'usage des engrais chimiques, de préserver la structure des sols et de créer un lien de territoire. Il est indispensable de garder un soutien à la filière si les objectifs 2023 et 2030 veulent être atteints.

Porteurs de projets en injection : Comment bloquer le tarif ?

Le **blocage du tarif d'obligation d'achat** est une étape essentielle dans un projet de méthanisation, puisqu'il permet une **sécurisation du business plan et garantit donc la rentabilité du site.**

Voir la fiche technique AAMF tarif injection (mail aamf-tous du 08/07/19) : modalités de contractualisation avec les fournisseurs d'énergie (structure du tarif d'achat, Garanties d'Origine).

Pilotes AAMF de l'action tarif injection : M. QUAACK et JF. DELAITRE

AAMF accompagne ses adhérents : réglementaire, tarifs, paiements.

Les adhérents concernés par une **augmentation de puissance**, un **changement de moteur**, une **attestation de conformité électrique**, une **rupture de contrat de cogénération pour passer en injection**,... peuvent être accompagnés par AAMF pour entreprendre les démarches adéquates et continuer à être payés du biogaz produit. N'hésitez pas à signaler votre situation : agriculteursaamf@gmail.com

Pilote AAMF de l'action réglementaire : Jean-Marc ONNO.

La Commission de Régulation de l'Énergie reconnaît AAMF comme incontournable mais a du mal à entendre la réalité du terrain ...

Le 9 juillet 2019, la CRE a restitué les travaux de la prospective biomasse. Voici les réactions d'AAMF :

Selon la CRE, il est possible de faire 40 TWH de biomasse définie sans faire concurrence à l'alimentaire. AAMF souligne que c'est 40 fois plus qu'aujourd'hui ! La réalité du terrain est qu'1 TWH est actuellement injecté. Il faut ajouter à cela les difficultés rencontrées par la filière. En effet si l'objectif de 3 500 / 4 000 méthaniseurs en injection est bon, il faudra néanmoins les trouver, les former, s'assurer de leur capacité d'investir...

La CRE précise que ces objectifs seront atteints avec 67€/MWH (annonces de la PPE). Pour AAMF cette baisse intervient de façon trop rapide, trop prématurément et trop brutale et n'aura qu'un effet néfaste.

La CRE est convaincue de la bonne dynamique de développement des projets. En revanche, AAMF constate que des projets « patinent » : il y a de réelles difficultés à faire émerger les projets (appropriation locale, financement, formation...).

La CRE est confiante sur une baisse de prix (67€) car celle-ci sera compensée par la monétarisation des externalités positives (40€ ?). AAMF s'interroge sur la façon dont seront payées ses externalités positives : par qui (PAC ?) et à quel prix ? Il y a trop d'incertitudes à ce jour pour utiliser cet argument pour baisser le tarif,

En conclusion, la CRE reconnaît AAMF comme incontournable mais a du mal à entendre les réalités du terrain...

Garanties d'Origine Biométhane (GO)

Contexte : Le tarif injection de biométhane en vigueur n'a pas encore été notifié à la commission Européenne à Bruxelles. L'Etat Français à l'obligation de le faire avant la fin de l'année. Après étude du règlement européen, l'Etat Français a déposé un amendement CE 591 dans la loi Energie Climat pour que les GO reviennent à l'Etat (alors que jusqu'à maintenant, ce sont les acheteurs qui assurent la transaction).

L'Etat n'a pas mesuré les conséquences d'une telle décision.

En effet celle-ci dessert les producteurs de biométhane puisqu'une baisse du prix des GO est envisageable (les pays de l'Est vont être capables de produire des GO à moindre coût mais moins « vertes » que les GO françaises).

Y aura-t-il encore des acheteurs de biométhane pour les futurs contrats ? Si non, il n'y a pas encore d'acheteurs de dernier recours désignés par l'Etat, ...

Objectif AAMF : AAMF intervient avec France Gaz Renouvelable auprès des parlementaires pour demander un délai de 12 mois de réflexion et appliquer une solution acceptable par tous. Il est également demandé d'intégrer dans les futures lois la notion d'acheteur local de GO (AAMF privilégie l'attachement au territoire).

Futurs tarifs BioGNV non injecté : auditions Loi d'orientation mobilité

Objectif AAMF : permettre une double valorisation en BioGNV, quelle que soit la valorisation du biogaz sur site (cogénération ou injection).

Résultat obtenu : alors que le tarif allait concerner uniquement les sites valorisant 100% de leur biogaz en BioGNV, à l'issue de plusieurs auditions à l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'article 25 de la Loi d'Orientation Mobilité, **AAMF a obtenu un délai d'un an pour pouvoir définir le tarif Bio GNV non injecté.**

Pilote AAMF de l'action BIO GNV non injecté : Philippe COLLIN.

Valorisation des externalités positives

AAMF se mobilise pour identifier, quantifier et valoriser les externalités positives. A titre d'exemple, l'actuel tarif d'achat ne prend pas en compte tous les retours aux collectivités. AAMF et France Gaz renouvelable pilotent les 4 chantiers en cours :

- Réduction des émissions de Gaz à effets de serre.
- Qualité de l'eau.
- Déchets.
- Résilience.

Un ou plusieurs administrateurs AAMF participe(nt) à chaque groupe de travail. Les conclusions de ces travaux seront utilisées pour démontrer à l'Etat Français les atouts de la méthanisation et ainsi négocier avec les pouvoirs publics leur valorisation.

Utilisation du digestat en AB

Concernant l'usage des additifs en méthanisation et la possibilité d'utiliser le digestat en AB.

AAMF a recensé les additifs utilisés par ses adhérents AAMF (merci pour vos retours).

Le Groupe de travail additifs de l'INAO auquel AAMF siège est d'accord pour l'usage des additifs recensés par AAMF dans la limite de 5%. Ils ne posent pas de problèmes pour l'usage du digestat en AB : cette position sera soumise au CNAB qui décidera.

Le groupe est par ailleurs très réceptif à la Charte AAMF et se réunira à nouveau en septembre.

Pilotes AAMF de l'action additifs / Digestat en AB : P. COLLIN et P. MEINRAD

Concernant les effluents issus « d'élevage industriels » et la possibilité d'utiliser le digestat en AB :

Le Comité National d'Agriculture Biologique (CNAB) a prévu de se réunir en décembre pour statuer sur le sujet.

A compter du 1er janvier 2021 (sous réserve de validation officielle), seraient exclus d'une utilisation sur des terres bio au sens de l'annexe I, les effluents d'élevage :

- Issus d'exploitations en système caillebotis ou grilles intégrales et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive 2011/92/UE*.
- Issus d'exploitations en système cages dépassants les seuils définis en annexe I de la directive 2011/92/UE."

Les seuils EIE (60 000 emplacements poules ; 3000 emplacements porcs > 30kg ; 900 emplacements truies) définiraient les "élevages industriels" pour lesquels les digestats seraient interdits sur les parcelles en AB en 2021.

Au 1er juillet 2022 (sous réserve de validation officielle), les critères de décembre 2018 s'appliqueront :

Sont exclus d'une utilisation sur des terres bio au sens de l'annexe I, les effluents d'élevage:

- Issus d'exploitations en système caillebotis ou grilles intégrales.
- Issus d'exploitations en système cages.

Un bilan sera réalisé en 2021 pour évaluer la faisabilité de la date du 1er juillet 2022.

Les critères d'application seraient ceux qui sont dans le RCE Bio actuel (donc plus restrictifs).

AAMF a communiqué les inquiétudes formulées par ses adhérents après des instances agricoles qui siègent à l'INAO. AAMF est attentif mais ne s'implique pas directement auprès de l'INAO sur ce sujet.

Les unités de méthanisation dont l'approvisionnement est issu d'élevages industriels tels que définis ci-dessus ne pourraient plus utiliser leur digestat en Agriculture Biologique. **Si vous êtes concernés, AAMF vous invite à faire remonter vos arguments à la profession agricole.**

Parution du règlement Européen sur les Matières Fertilisantes

Le 5 juin 2019 est paru le règlement européen 2019/1009 sur les matières fertilisantes. Il permet de mettre en marché des fertilisants et supports de culture à l'échelle Européenne. Il permet la libre circulation des produits étiquetés (CE). (Pour rappel, pour usage sur le sol Français, la commercialisation de digestat brut est possible sous le cahier des charges DigAgri1, à condition de respecter les matières entrantes et le procédé.). Pour le règlement Européen, les méthodes d'analyses sont encore à harmoniser à l'échelle Européenne. Des organismes de certification devront être désignés. **Il est prévu une mise en application de ce règlement pour juin 2022.**

Quels types de digestats sont concernés ? **Seuls les digestats transformés, fabriqués à partir d'une liste fermée de matières entrantes sont concernés.**

Notamment : les fractions solides de digestat, compostées ou séchées qui pourront rentrer dans la catégorie PFC3 «Amendement organique», à condition de respecter la liste de matières entrantes autorisées, les procédés et les critères de qualités.

Matières entrantes autorisées (seules ou en mélanges) :

- Les végétaux cultivés pour la production de biogaz.
- Les biodéchets collectés séparément à la source.
- Les produits dérivés issus de sous-produit animal, (qui ne doivent plus être considérés comme SPAN, c'est-à-dire qu'un « point final » a été déterminé).
- Les additifs de digestion, dans la limite de 5% du mélange.
- Les organismes vivants ou morts non traités ou ayant subi uniquement un traitement manuel, mécanique ou gravitationnel, à l'exception de :
 - * La fraction fermentescible des OM,
 - * Les boues d'épurations urbaines ou industrielles,
 - * Les sous-produits animaux pour lesquels aucun point final n'aura été déterminé.

Les types de procédés autorisés sont les suivants :

- **Digestion thermophile à 55 °C**
 - * Avec batch d'au moins 24 heures suivie d'une digestion d'au moins 20 jours,
 - * OU suivie d'un compostage,
 - * OU incluant une étape de pasteurisation à 70 °C pendant 1 heure.
- **Digestion mésophile à 37-40 °C**
 - * Incluant une étape d'hygiénisation à 70 °C pendant 1 heure
 - * OU suivie d'un compostage

Les digestats devront respecter les critères d'innocuité sur 16HAP, seuils d'inerte, critères microbiologiques (E. Coli et Salmonella), critère de stabilité... En plus des teneurs en éléments (carbone organique ou éléments fertilisant en fonction de la catégorie de produit).

Le site de production devra être certifié, selon des méthodes équivalentes aux normes en vigueur (ISO 9001...).

Il est vraisemblable que peu de digestats issus de méthanisation agricole ne passent par la voie de la certification (CE). Néanmoins on pourra peut-être voir arriver sur le marché des fertilisants des produits issus de digestats transformés venant de nos voisins Européens (ou de quelques sites de production Français fabricants des engrais organiques qui transformeront du digestat). L'AAMF reste en veille sur ce sujet.

AAMF accompagne ses adhérents : Exonération CSPE / TICFE

Si vous souhaitez connaître les démarches pour déclarer votre site aux douanes et/ou pour demander l'exonération de la CSPE (Contribution au Service Public de L'Electricité) / TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), vous pouvez être accompagnés. N'hésitez pas à contacter AAMF : agriculteursaamf@gmail.com

Agronomie et Retour au Sol

Capitalisation des retours des adhérents

L'association dispose d'une mine d'informations sur l'utilisation des digestats. Nous souhaitons capitaliser au mieux vos retours d'expérience pour mettre en lumière l'intérêt du digestat et les bonnes pratiques agronomiques tout en vous garantissant la confidentialité de vos données. Pour cela vous allez être sollicités à la rentrée pour partager vos résultats d'analyses et recenser les adhérents impliqués dans des suivis agronomiques.

Communication technique bonnes pratiques pour les adhérents

2018 : Travaux AAMF avec l'INRA = 8 types de digestats.

2019 : Chiffrage AAMF effet du digestat envers les vers de terre.

2019 (en cours) : Fiches bonnes pratiques pour les adhérents AAMF : Volatilisation et matière organique.

Communication externe digestat

Alors que la méthanisation remet le **sol agricole** au cœur du débat et rentre parfaitement dans le cadre de la réflexion de la COP 21 du 4 pour mille et des engagements qu'il faut tenir... la filière est attaquée sur le digestat.

Le conseil d'administration AAMF a décidé :

- **Montrer ce que l'on fait plutôt que répondre aux attaques (Le GT communication externe est missionné pour structurer la communication) ... adhérents AAMF, nous devons être exemplaires, la charte est un bon outil pour communiquer en externe.**
- **Rencontrer les détracteurs (comme le CNSM* par exemple) : écouter leur protestation, les inviter sur le terrain pour discuter sur la méthanisation agricole.**

*CNSM : Collectif scientifique national sur la méthanisation créé fin 2018 composé d'une vingtaine d'ingénieurs, agronomes, professeurs d'université physique, microbiologie, hydrologie, chimie, géographie physique, médecin hospitalier, ... !!!



Professionnalisation de la filière

Adhérents en fonctionnement : l'audit Charte AAMF c'est maintenant !

Vous allez recevoir dans les prochains jours un courrier qui vous permettra de prendre connaissance de la grille d'audit complète de la Charte AAMF ainsi que du nom de votre Correspondant Charte. Le déploiement de la Charte AAMF est une condition essentielle de la professionnalisation de la filière : c'est pour nous un outil d'organisation et de simplification en cas de contrôle et un gage de qualité et de crédibilité pour l'ensemble de nos interlocuteurs.

Comité de pilotage Charte AAMF : P. Meinrad, S. Lecollinet, JF. Delaitre,
É. Bondonfer, V. Baudrier-Paillat

Certification Quali'Métha 2020 pour les constructeurs

AAMF a contribué aux travaux du Club Biogaz pour la mise en place d'un label Quali'Métha pour les constructeurs d'unités de méthanisation (celui-ci intègre tous les lots : VRD, terrassement, construction, silo de stockage, digesteur...). Le label sera ISO 17065, normalisation du label en juin 2020.

Pilote AAMF de l'action Certification Quali'Métha : Bertrand DUPRAT.

Porteurs de projets : visitez, échangez, formez-vous

Prenez le temps de vous former et avancez sereinement dans vos projets afin de les considérer jusque dans les moindres détails. L'AAMF promeut le développement de la méthanisation agricole, tout en étant consciente de l'engagement que cela représente tant sur le plan financier, au vu des sommes engagées dans les projets, que sur le plan personnel : la méthanisation est un nouveau métier.

Les visites de sites en service vous montrent souvent de belles réussites, mais tous ont essuyé des plâtres ! Aujourd'hui, au vu de l'évolution de la filière, il nous paraît primordial que les adhérents AAMF soient des exemples de **professionnalisme et de qualité**. Porteurs de projets, rendez-vous le 14 novembre 2019 après midi à Troyes pour une réunion d'échange et d'information AAMF. Rapprochez-vous des structures locales d'accompagnement.

AAMF s'engage sur la formation professionnelle

AAMF a contribué à la mise en œuvre du Certificat de Spécialisation « Responsable d'une Unité de Méthanisation Agricole » (CS RUMA) en travaillant en partenariat avec les organismes de formations. Vous souhaitez vous former ? Accueillir des stagiaires sur votre site ? Consultez le plaquette jointe et manifestez-vous à : agriculteursaamf@gmail.com

Pilote AAMF de l'action Formation Professionnelle : Bertrand GUÉRIN.

Recherches et Développement

Si vous êtes concernés par des problèmes de **moussage**, faire vous connaître pour participer au programme de recherche des causes de moussage : agriculteursaamf@gmail.com

AAMF s'implique dans de nombreux autres sujets de Recherches et Développement pour en savoir plus : agriculteursaamf@gmail.com

Vie de l'Association

Échanges avec les réseaux Européens

AAMF échange et partage avec nos voisins Belges Wallon et Flandres FEBA et FEBIGA depuis plusieurs années maintenant.

Elle est désormais la représentante des agriculteurs méthaniseurs français auprès d'European Biogaz Association (EBA)

AAMF cotisait déjà à EBA mais va désormais siéger à son conseil d'administration.

Représentant AAMF à EBA : Jean-François DELAITRE

Arrivée de Laureline votre nouvelle animatrice technique

Pour renforcer l'équipe d'animation AAMF et faire face à notre ambitieux programme d'actions, le conseil d'administration a décidé d'embaucher une animatrice technique : Laureline est avec nous depuis le 19 août !

Nouveau bureau AAMF (27/06/2019)

CLAUDEPIERRE Francis	Président
ONNO Jean-Marc	Premier Vice-Président
GUERIN Bertrand	Vice-Président
MEINRAD Philippe	Vice-Président
QUAAK Mauritz	Vice-Président
TRUBERT François	Trésorier
ADAM Silvère	Trésorier Adjoint
COLLIN Philippe	Secrétaire
DESCHAMPS Béatrice	Secrétaire Adjointe

AAMF et vous :

Communication entre les adhérents :

l'adresse aamf-tous@googlegroups.com vous permet de poser des questions ou de partager une problématique technique avec tous les adhérents AAMF.

Communication des adhérents vers les administrateurs et l'animation AAMF :

l'adresse agriculteursaamf@gmail.com est celle de vos contacts quotidiens. Elle est gérée par Annelise qui est chargée de renvoyer les demandes aux administrateurs et animatrices concernés en fonction des thématiques. Vous pouvez également joindre Annelise au 06.70.20.17.50.

A vos agendas

Rendez-vous En Régions

- 06/09 Réunion AAMF Bretagne
- 10/09 journée méthanisation au SPACE - lancement AAMF Bretagne
- 12/09 salon Méthanisation / Photovoltaïque Centre
- 18/09 : réunion AAMF Grand Sud-Ouest / économie Méthalayou (64)
- 05 et 07/11 : Club des Injecteurs Biométhane Nouvelle Aquitaine à Limoges et Agen.

AAMF en Régions

AAMF souhaite renforcer sa présence au plus près des adhérents en Régions.

Si vous souhaitez contribuer à la représentation régionale (schéma régional biomasse, décisions locales, réunions méthanisation régionales, association AAMF régionale, ...) : n'hésitez pas à vous signaler auprès de : agriculteursaamf@gmail.com

Vous serez épaulés par Laureline, animatrice technique qui arrive en août pour renforcer l'équipe d'animation. Elle aura notamment pour mission d'animer et de diffuser les travaux de l'AAMF en animant des réunions en lien avec les structures régionales (OPA ou autre).

Retours d'expériences

- 17/09 GT Charte AAMF.
- 18-19/09 "Méthanisation, une chance à saisir pour l'agriculture, un rôle à jouer pour les CUMA" AAMF au Salon aux Champs à Broons/Sévignac (22).
- 24/09 GT AAMF injection - sites en fonctionnement à Bourges (18).
- 26/09 "Pôle méthanisation et temps forts CIVE et méthanisation agricole" VAM/AAMF au salon CUMA Mécasol couverts végétaux à Saint Julien l'Ars (86).
- 13/11 et 14/11 matin Conventions d'affaires Biogaz Vallée à Troyes
- 14/11 Réunion AAMF porteurs de projets (cogénération/injection) Aube
- 20/11 GT Voie Solide AAMF

Rencontres Nationales AAMF

14 et 15 Novembre dans l'Aube

